

POUR DEVENIR UN AGRICULTEUR BIO



Nous vous proposons :

1. De vous informer à la Chambre d'Agriculture.
2. 3 à 4 jours de formation sur la conversion (*possibilité d'étude complémentaire individuelle*).
3. L'appui individuel à l'élaboration du montage du dossier PAC et aide M.A.E. (Mesures Agri-Environnementales) + dossier Conseil Régional si vous êtes concernés.
4. La demande du contrôle d'un Organisme Certificateur agréé.
5. La Notification à l'Agence Bio.

*A l'issue des 2 ou 3 ans de conversion,
les produits de la ferme pourront être valorisés
en Agriculture Biologique*

Renseignements : S. ROUART, Chambre d'Agriculture
☎ : 02.41.96.75.41 - Fax : 02.41.96.75.40
sabine.rouart@maine-et-loire.chambagri.fr

**VOUS ETES INTERESSE
PAR LA CONVERSION
A L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE...**

*** Mais vous vous posez des questions sur :**

- *la durée de la conversion, selon les productions,*
- *la façon d'effectuer la transition,*
- *la maîtrise des herbes nuisibles dans les cultures,*
- *le choix des cultures dans l'assolement,*
- *la rentabilité des productions biologiques,*
- *les démarches administratives, les aides à la conversion,*
- ...

LA CHAMBRE D'AGRICULTURE PEUT VOUS AIDER

* Pour la réflexion sur la conversion :

- Des **INFORMATIONS** sur la conversion.
- Une **SESSION** sur la **CONVERSION A L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE** (3 à 4 jours)
. Possibilité d'étude de faisabilité complémentaire individuelle.

* Pour la mise en œuvre :

- **CONSTITUTION** du dossier M.A.E. conversion (Mesures Agri-Environnementales) et dossier PAC
- **ACCOMPAGNEMENT** en groupe par production (Viticulture, Maraîchage, Arboriculture, Céréales, Lait, Viande...)
- **SUIVI INDIVIDUEL** (CDDL, GDDV...)

LES AIDES A LA CONVERSION (M.A.E.)

Les aides sont un co-financement UE-ETAT-Région dans le cadre des Mesures Agri-Environnementales (M.A.E.) :


→ Les conditions :

- S'être engagé auprès d'un Organisme Certificateur et s'être notifié auprès des services de l'Agence Bio avant le 15 mai 2009 et depuis moins d'un an (depuis le 16 mai 2008)
- Fournir avec la demande, une étude prospective de débouchés
- Respecter le cahier des charges bio pendant 5 ans après la prise d'effet de la mesure
- Détenir des animaux en conversion à l'AB avec un seuil minimum de 0,3 UGB/an pour les prairies permanentes
- Fournir chaque année la copie du dernier rapport de contrôle réalisé par l'organisme certificateur
- Réaliser la formation conversion à l'Agriculture Biologique.

→ Les montants :

Cultures annuelles (dont prairies temporaires de – de 5 ans)	200 €/ha/an	1000 €/ha sur 5 ans
Maraîchage sous tunnel ou sous serre	600 €/ha/an	3000 €/ha sur 5 ans
Cultures légumières de plein champ, arboriculture, viticulture, plantes à parfum, médicinales ou aromatiques	350 €/ha/an	1750 €/ha sur 5 ans
Prairies Permanentes et châtaigneraies	100 €/ha/an	500 €/ha sur 5 ans
PLAFOND 7600 €/an/exploitation (Transparence GAEC dans la limite de 3 exploitations regroupées)		

LES AIDES AUX AGRICULTEURS BIO ET A LA REPRISE D'EXPLOITATIONS BIO

- **Crédit d'impôt sur le revenu 2007, reconduit pour 2008 à 2010.** Pour les agriculteurs ayant + de 40 % de leur chiffre d'affaires bio et n'ayant pas de CAD ou de CTE conversion en cours pour plus de 50 % de la surface. Montant 1 200 € + 200 €/ha avec un plafond de 2 000 € (transparence GAEC dans la limite de 3 exploitations regroupées).
Imprimé 2079-BIO-SD à joindre à sa déclaration d'impôt, et indiquer le montant à la ligne WA.
- **Prise en charge du coût de la certification** par le Conseil Régional (2007-2008).
 *Non compatible avec une première conversion aidée.*
- Aide du Conseil Régional de **6 000 € pour une reprise d'exploitation bio** (à plus de 90 % ou avec moins de 15 000 € d'aides MAE/UTH) pour les jeunes s'installant avec les aides. Conditions : être totalement en bio pendant 5 ans, adhérer à une organisation professionnelle agrobiologique.
- Aide du Conseil Général de 500 € pour les exploitations nouvellement engagées au 1^{er} janvier 2008.